

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Date des élections: 26 avril 1988

But de la consultation

Renouvellement des membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de cet organe. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en février 1985.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République de Corée, l'Assemblée nationale, comprend 299 membres élus pour 4 ans, dont 224 au scrutin direct dans autant de circonscriptions; les 75 sièges restants sont pourvus au titre de la «circonscription nationale», suivant un système de représentation proportionnelle*. Durant leur mandat, tous les députés jouissent du même statut.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 20 ans révolus, à l'exception des malades mentaux, des faillis non réhabilités, des personnes reconnues coupables de crime sauf si elles ont été condamnées avec sursis ou qu'elles aient déjà purgé la peine, ainsi que des personnes reconnues coupables de fraude électorale.

Les listes électorales sont établies au niveau local (ville, district, cité) dès l'annonce du jour du scrutin et mises à jour régulièrement durant la période préélectorale. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur âgé de 25 ans révolus. Le mandat parlementaire est incompatible avec certaines fonctions gouvernementales, l'appartenance aux forces armées, les fonctions électorales, les fonctions de cadre ou d'employé d'entreprises publiques ou de coopératives agricoles, de pêche et d'éleveurs de bétail, ainsi que le métier de journaliste ou d'enseignant qui interdit l'adhésion aux partis politiques.

Les candidats peuvent se présenter sous l'égide d'un parti ou à titre indépendant. Dans ce dernier cas, il leur faut bénéficier de l'appui de 500 à 700 électeurs de leur circonscription. Tous les candidats doivent verser une caution - 10 000 000 *won* pour les candidats des partis, 20000000 *won* pour les indépendants; cette caution n'est pas remboursable au candidat malheureux qui n'obtient pas au moins un tiers des suffrages valables exprimés dans sa circonscription (il en est de même des candidats de la «circonscription nationale», si leur parti n'obtient pas au moins cinq sièges dans les circonscriptions de district).

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 13.

Aux termes de la loi électorale, les membres de l'Assemblée sont élus suivant un système combiné de scrutin direct à la majorité simple et de représentation proportionnelle dans les 14 provinces du pays, qui disposent chacune d'un nombre de sièges proportionnel au chiffre de la population*. Au parti qui recueille le plus grand nombre de sièges pourvus au scrutin majoritaire simple mais moins de la moitié des 224 sièges des circonscriptions uninominales, il est automatiquement attribué la moitié (38) des 75 sièges restants; les autres sièges sont ensuite répartis proportionnellement entre les partis qui ont obtenu au moins cinq sièges électifs. Tous les petits partis qui n'obtiennent pas au moins un siège ou 2% des suffrages valables sont obligatoirement dissous.

En cas de vacance de sièges de circonscription en cours de législature, il est procédé à des élections partielles; mais s'il s'agit de sièges pourvus selon le système de représentation proportionnelle, il est fait appel aux premiers des «viennent ensuite» de la liste du parti concerné.

Circonstances et déroulement de la consultation

Dès l'annonce officielle, le 8 avril 1988, de la date du scrutin, la campagne a commencé le même jour. Les principaux adversaires du Parti de la justice démocratique (DJP) au pouvoir, formation du Président de la République, M. Roh Tae-woo (élu en décembre 1987), étaient le Parti démocrate de réunification (RDP) dirigé par M. Kim Young-sam et le Parti pour la paix et la démocratie (PPD) de M. Kim Dae-jung; ces deux opposants avaient brigué sans succès la présidence de la République. Le Président Roh préconisait un programme de réformes libérales prudentes et une approche ordinaire des grands problèmes auxquels le pays était confronté, alors que l'opposition voulait une politique de démocratisation active et significative. La personnalité des chefs dirigeants des partis s'est révélée un facteur influent dans les élections. Au total, 1045 candidats étaient en lice.

Le jour du scrutin, marqué par quelques troubles, l'opposition divisée a fait une percée surprenante, alors que le DJP conservateur remportait la plupart des sièges, sans atteindre pour autant une majorité nette à l'Assemblée nationale élargie; c'était la première fois que cela arrivait à un parti au pouvoir. Le PPD a ravi au RDP sa place de force dominante de l'opposition et le petit Parti républicain néo-démocrate (NDRP), formation modérée, s'est retrouvé en bonne position avec la percée qu'il a réalisée. Un remaniement ministériel a été annoncé dans la première semaine de mai.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 13.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

	Nombre d'électeurs inscrits	26198 205					
	Votants	19840815	(75,73%)				
	Bulletins blancs ou nuls	198 775					
	Suffrages valables	19 642 040					
Formation politique	Nombre de candidats dans les circonscriptions	Suffrages obtenus	„	Nombre de sièges Scrutin direct	Nombre de sièges Système de représentation proportionnelle	Nombre total des sièges	
Parti de la justice démocratique (DJP)	224	6670494	33,96	57	38	125 (-31)	
Parti pour la paix et la démocratie (PPD)	168	3 783 279	19,26	54	16	70 (+46)	
Parti démocrate de réunification (RDP)	202	4 680175	23,83	46	L3	59 (+11)	
Parti républicain néo-démocrate (NDRP)	181	3062506	15,59	27	8	35 (+ 27)	
Divers autres partis et indépendants	270	1445 586	7,36	<u>10</u>		10 (-24)	
				224	75	299*	

¹ 23 sièges de plus depuis les dernières élections.

2. Répartition des membres de l'Assemblée nationale
selon la profession

Politiciens	178
Hommes d'affaires	37
Juristes	20
Enseignants	13
Agriculteurs	5
Journalistes	5
Ouvriers d'entreprises de construction	4
Pharmaciens, médecins	4
Membres du clergé	3
Fonctionnaires	3
Pêcheurs	2
Mineurs	2
Éleveurs de bétail	2
Divers	2
	<u>299</u>

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	293
Femmes	6
	<u>299</u>

4. Répartition des parlementaires selon l'âge

30-39 ans	12
40-49 »	99
50-59 »	139
60-69 »	47
Plus de 70 ans	2
	<u>299</u>